

**CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE**  
**POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT**  
**AUX ORGANISMES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

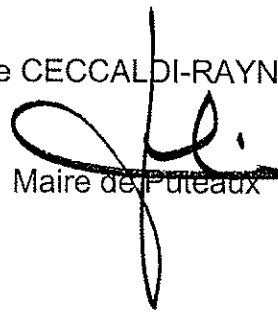
Vu le rapport du Directeur Général Adjoint des Services, chargé de la Petite Enfance, en date du 2 octobre 2006,

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 2 octobre 2006,

Je propose au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes des conventions à intervenir avec le Conseil Général concernant l'aide financière du département aux établissements d'accueil de la Petite Enfance.
  
- De m'autoriser, ou mon représentant, à signer ces conventions.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux

Le projet convention peut-être consulté au secrétariat du Conseil Municipal

## RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE**  
**POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT**  
**AUX ORGANISMES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

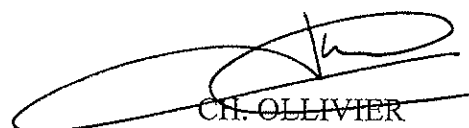
Vu le rapport en date du 2 octobre 2006 du Directeur Général Adjoint des Services chargé de la Petite Enfance ;

Je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal la décision suivante :

- Accepter les termes des conventions à intervenir avec le Conseil Général concernant l'aide financière du département aux établissements d'accueil de la Petite Enfance.
- Autoriser le Maire à les signer.

Fait, le 2 octobre 2006.

Le Directeur Général des Services

  
CH. OLLIVIER

## **RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

### **CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX ORGANISMES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine, subventionne les structures « Petite Enfance » de la Ville .

Le Département a approuvé, en date du 24 mars 2006, la nouvelle convention d'aide financière du département aux établissements d'accueil de la Petite Enfance, qui prévoit de verser en début d'année 70% du montant des sommes allouées sur l'exercice antérieur, le solde étant régularisé en fin d'année sur production des justificatifs de bon fonctionnement.

Dans ce cadre, les présentes conventions (une par établissement) définissent les modalités de versement de l'aide financière du département aux organismes d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Puteaux (accueils régulier et occasionnel), ainsi que les obligations relevant de chaque gestionnaire pour l'obtention des fonds.

Les établissements concernés sont les suivants :

Accueil Régulier

- Le jardin d'enfants des Deux Coupoles,
- Le jardin d'enfants de La Clairière,
- La crèche des Jardins,
- La crèche Godefroy,
- La crèche des Arcades,
- La crèche des Cèdres,
- La crèche des Roses,
- La crèche de l'Oasis,
- La crèche des Deux Coupoles.

Accueil Occasionnel

- La crèche du Petit Manège,
- La halte-garderie Lorilleux.

Je vous propose d'accepter les termes de ces conventions, et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Fait, le 2 octobre 2006.

Le Directeur Adjoint des Services

Chargé de la Petite Enfance



M.ROCCHIA

**PROJET**

Le Conseil,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret numéro 2000-762 du 1<sup>er</sup> Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de santé publique (Article R.180.1 ),

Vu la délibération en date du 24 Mars 2006 du Conseil Général,

Vu le courrier du Conseil Général des Hauts-de-Seine en date du 29 Août 2006,

Vu le Rapport du Directeur Général des Services en date du 2 octobre 2006,

Vu le rapport du Directeur Général Adjoint des Services, chargé de la Petite Enfance, en date du 2 octobre 2006,

Vu les conventions et leurs annexes ci-jointes,

**DELIBERE**

**Article 1-** Accepte les conventions concernant la participation de l'aide financière du Département aux organismes d'accueil de la Petite Enfance.

**Article 2-** Autorise Madame le Maire à signer les dites conventions.